



INTEGRALE

Société anonyme de droit belge
Place Saint Jacques 11
4000 Liège
RPM (Liège): 0221.518.504
(ci-après la “Société”)

CONVOCACTION À L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES OBLIGATAIRES

28 mai 2021

Information réglementée

Cette communication s’adresse aux porteurs d’obligations subordonnées émises par la Société le 18 décembre 2014, portant intérêt au taux fixe de 6,25%, venant à échéance le 31 janvier 2025, qui ont été admises à la négociation sur le marché réglementé d’Euronext Brussels sous le code ISIN BE0002220862 (ci-après dénommées les « Obligations Subordonnées »).

Le collège des administrateurs provisoires de la Société désigné par le comité de direction de la Banque nationale de Belgique conformément à l’article 517 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d’assurance ou de réassurance (le « Collège ») invite par la présente les porteurs d’Obligations Subordonnées de la Société conformément à l’article 7:164 du Code des sociétés et associations à assister à l’assemblée générale extraordinaire des obligataires qui, sous réserve d’éventuelles contraintes liées à de nouvelles mesures d’ordre sanitaire, se tiendra le **29 juin 2021 à 11h (CET)** à l’adresse suivante : **Avenue Ariane 5 à 1200 Bruxelles**.

La Société a reçu le 11 mai 2021 une demande de convocation d’une assemblée générale extraordinaire des obligataires en vertu de l’article 7:164, alinéa 2 du Code des sociétés et associations. L’ordre du jour de l’assemblée ainsi convoquée sera le suivant, conformément aux points à l’ordre du jour proposés par les obligataires dans le courrier précité du 11 mai 2021.

Les propositions de décisions du Collège sont reprises à côté de chaque point inscrit à l’ordre du jour, celles-ci étant toutefois sans reconnaissance du caractère fondé ou non de la demande formulée par les obligataires dans leur courrier du 11 mai 2021.

1. Informations quant au transfert des activités d'assurance de la Société à Monument Assurance Belgium :

- Détails de la convention de cession d'actifs et de ses conditions suspensives ;
- Conformité de la transaction envisagée avec l'intérêt social de la Société ;
- Valorisation des actifs cédés et des actifs qui resteront dans la Société et méthodes retenues ;
- Critères retenus par le Collège dans le choix des différents acquéreurs potentiels et pondération de ces critères ;
- Raisons qui ont poussé le Collège à privilégier une cession d'actifs à une cession d'actions.

Proposition de décision : Point de l'ordre du jour non susceptible de décision – Présentation et réponse aux questions par le Collège dans le respect de ses compétences et obligations de confidentialité.

2. Désignation d'un ou de plusieurs représentant(s) des Obligataires conformément à l'article 7:63 du Code des sociétés et des associations

Proposition de décision : L'assemblée générale des obligataires décide de désigner [●] en qualité de représentants des obligataires conformément à l'article 7:63 du Code des sociétés et des associations. L'assemblée générale des obligataires décide de définir les pouvoirs de ce(s) représentant(s) comme suit : [●].

3. Désignation d'un représentant des Obligataires en qualité de membre du collège des administrateurs provisoires

Proposition de décision : Point de l'ordre du jour non susceptible de décision, à défaut de compétence de l'assemblée générale des obligataires de désigner un représentant des obligataires en tant que membre du collège des administrateurs provisoires, s'agissant d'une décision relevant de la compétence de la Banque nationale de Belgique sur la base de l'article 517, §1^{er}, 2^o de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance.

4. Sous réserve de la finalisation de la transaction envisagée, communication par le collège des administrateurs provisoires et par la Banque nationale de Belgique de mesures envisagées pour sauvegarder les intérêts des obligataires

Proposition de décision : Point de l'ordre du jour non susceptible de décision - Présentation et réponse aux questions par le Collège dans le respect de ses compétences et obligations de confidentialité.

5. Discussion quant aux mesures conservatoires à prendre éventuellement pour la sauvegarde des intérêts des obligataires

Proposition de décision : Présentation et réponse aux questions par le Collège dans le respect

de ses compétences et obligations de confidentialité.

FORMALITÉS D'ADMISSION

En tant que titulaire d'Obligations Subordonnées émises par la Société, vous êtes en droit de participer à l'assemblée générale des obligataires conformément aux dispositions ci-après.

Le droit de participer à l'assemblée générale des obligataires est subordonné, pour les titulaires de titres dématérialisés, au dépôt au plus tard le **24 juin 2021** à minuit d'une attestation établie par le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation constatant l'indisponibilité jusqu'à la date de l'assemblée générale des obligataires des obligations dématérialisées, à l'adresse électronique suivante : communication@integrale.be.

Lors de l'assemblée générale des obligataires, celle-ci pourra valablement délibérer et statuer si ses membres représentent la moitié au moins du montant des obligations concernées par cette assemblée en circulation.

DROIT DE SE FAIRE REPRÉSENTER PAR PROCURATION

Les obligataires peuvent se faire représenter par un mandataire, obligataire ou non, détenant une procuration moyennant l'accomplissement par cette personne des formalités d'admission.

En vertu de l'article 25 des statuts de la Société, les obligataires doivent recourir au modèle de procuration écrite établi par la Société, qui peut être obtenu sur le site internet de la Société (<https://www.integrale.be/fr/>). Le formulaire original signé doit parvenir à la Société, à l'adresse électronique suivante : communication@integrale.be, au plus tard le **24 juin 2021** à minuit (CET).

PROTECTION DES DONNÉES

La Société est responsable du traitement des informations personnelles d'identification qu'elle reçoit des obligataires et des mandataires dans le cadre de l'assemblée. La Société utilisera ces informations afin de gérer les présences et le processus de vote conformément à la législation applicable et dans son intérêt afin de pouvoir analyser les résultats des votes. La Société peut partager les informations avec des entités affiliées et avec les fournisseurs de service assistant la Société pour les objectifs susmentionnés. L'information ne sera pas conservée plus longtemps que nécessaire pour les objectifs susmentionnés (en particulier, les procurations, les formulaires de votes par correspondance, la confirmation des présences et la liste de présence seront conservés aussi longtemps que les procès-verbaux de l'assemblée doivent être conservés afin de respecter la loi belge).

Pour le Collège,